



JEU « Mobil'Collecte : Gagnez avec vos mobiles usagés ! »

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111 Quai Du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX domiciliée pour le Jeu à la Direction de la Communication et RSE d'Orange, ZAC de Moudong Sud Voie n° 3 - 97122 BAIE-MAHAULT

(Ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Mobil'Collecte : Gagnez avec vos mobiles usagés**» (ci-après le « **Jeu** »)

Article 2 : Durée du Jeu

Le jeu débutera le jeudi 27 février à 9h00 et prendra fin le vendredi 28 février 2025 inclus à 15h30 (heure de Guadeloupe).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique, l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personnes physiques réunissant à la date du début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être majeur ;
- Disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- Résider dans le Périmètre Géographique du jeu ;
- Disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu ;
- Disposer d'une pièce d'identité.

3.3. Sont exclues de toutes participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment, les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. La Société Organisatrice pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux pour participer au Jeu.

Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique et répétée est proscrite.

3.5. Périmètre Géographique :



Le jeu est accessible pour les participants présents sur **le salon Faire Tiers-Lieux en Guadeloupe** Route du CWTC ZI de Jarry 97122 Baie- Mahault.

3.5. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée ou falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La Participation au Jeu se fait exclusivement sur **le salon Faire Tiers-Lieux en Guadeloupe** Route du CWTC ZI de Jarry 97122 Baie- Mahault.

4.1. Le Jeu sera accessible seulement sur le salon.

Du seul fait de sa participation, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Le jeu est basé sur une collecte de mobiles usagés qui aura lieu du jeudi 27 au vendredi 28 février. Le participant devra pour participer au jeu rapporter un ou plusieurs mobiles usagés et se verra doter d'un ticket numéroté pour un tirage au sort prévu le vendredi 28 février à 16h.

Le participant ne pourra obtenir qu'un seul ticket, peu importe le nombre de fois qu'il reviendra rapporter un ou des mobiles usagés.

Le participant devra renseigner son prénom, nom contact et adresse mail à la Société Organisatrice.

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

Un tirage au sort désignera un (1) Gagnant parmi l'ensemble des participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation du Jeu (ci-après le « Tirage au sort »).

Le gagnant tiré au sort est :

- présent lors du tirage, le lot sera remis sur présentation d'une pièce d'identité et contre signature ;
- absent lors du tirage, la Société Organisatrice informera le Gagnant de son gain, dans un délai maximum de Dix (10) jours ouvrés suivant le tirage au sort. L'information sera alors délivrée au Gagnant par téléphone suivi d'un mail indiqué lors de sa participation. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de Dix (10) jours après la réception de l'information, confirmer qu'il accepte son lot.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant concerné. Il ne sera pas réattribué à un autre Participant.

Article 6 : Descriptif des lots

6.1. Le Jeu est doté du lot suivant :

- Un (1) iPhone 13 128 Go reconditionné d'une valeur (479 €).



6.2. Il est précisé que le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exception de tout autre chose. Tous frais supplémentaires resteront à la charge des Gagnants.

6.3. La valeur du lot visé ci-dessus est uniquement mentionné à titre indicatif.

Article 7 : Modalité de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalités de remise du lot

Le gagnant tiré au sort est :

- présent lors du tirage, le lot sera remis sur présentation d'une pièce d'identité et contre signature ;
- absent lors du tirage, la Société Organisatrice informera le Gagnant de son gain, dans un délai maximum de Dix (10) jours ouvrés suivant le tirage au sort. L'information sera alors délivrée au Gagnant par téléphone suivi d'un mail indiqué lors de sa participation. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de Dix (10) jours après la réception de l'information, confirmer qu'il accepte son lot.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant concerné. Il ne sera pas réattribué à un autre Participant.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé, ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra pas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèce ni d'aucun échange si d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de leur part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom (ou la première lettre de son nom), ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles, relatives au Jeu, en France métropolitaine et aux Antilles Guyane, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

Orange – Service Communication – BP 2336 – 97196 Jarry Cedex

Ci-après "l'Adresse du Jeu"

Article 8 : Consultation du Règlement

8.1. Le présent règlement est déposé auprès de la SCP MATHURIN – BOURGEOIS, 28 Rue Frébault, 97110 Pointe-à-Pitre.



8.2. Le Règlement peut être consulté sur le **salon Faire Tiers-Lieux en Guadeloupe** Route du CWTC ZI de Jarry 97122 Baie- Mahault.et imprimé en ligne sur la publication du jeu pendant la durée du jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 9 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 10 : Données personnelles

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : email, numéro de téléphone

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la société Organisatrice d'informer le Gagnant en cas de gain.

Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du Jeu qui lie les participants à la Société Organisatrice. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice, dont le délégué à la Protection des Données est Madame LE LARGE Patricia, et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au jeu seront conservées par la Société Organisatrice trois mois après la fin du Jeu.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données le concernant en écrivant à **Orange – Service Communication – BP 2336 – 97196 Jarry Cedex** (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.



Le Participant peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à la même adresse.

Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande.

Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

La collecte des données à caractère personnel concernant le participant est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Tout consommateur peut s'inscrire sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 11 : Responsabilité

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toutes connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Instagram en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou son compte Instagram et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ~~ou des raisons de mise à jour ou de maintenance~~, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.



Article 12 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 14 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 15 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.